

**CONTRAT DE TERRITOIRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE PARTAGÉE
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD
2024 – 2027**

MINISTÈRE DE LA CULTURE
D.R.A.C Nouvelle - Aquitaine

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Rectorat de l'Académie de Poitiers

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Entre

Pour l'Etat

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine, représenté par Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle – Aquitaine
Ci-après dénommée **la DRAC**

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, Rectorat de l'académie de Poitiers, représenté par Bénédicte ROBERT, rectrice (Décret du 18 septembre 2019)
Ci-après dénommé **le Rectorat**

D'autre part

Le Département de la Charente-Maritime,

Ci-après dénommé le Département
Représenté par Sylvie MARCILLY, présidente (Délibération du 1^{er} juillet 2021)

Et

La Communauté de Communes Aunis sud

Ci-après dénommée CdC AUNIS SUD
Représentée par Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes

PRÉAMBULE

Ce **Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**, témoigne de la volonté pour les différents signataires, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire de la Communauté de communes Aunis sud, dans un **objectif de justice et d'équité territoriale** en termes d'accès aux arts et à la culture, de démocratisation culturelle et d'ambition éducative.

Parallèlement, un **Contrat Territoire-Lecture (CTL)**, est également travaillé, avec pour ambition de favoriser le **renforcement des synergies entre les acteurs socio-culturels et éducatifs du territoire**, offrir un cadre de dialogue interprofessionnel, susciter une amélioration de la coordination des actions et l'émergence d'initiatives structurantes.

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de Culture ;

VU la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

VU la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture ;

VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013, l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la circulaire 2017-003 du 10-05-2017 relatif au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, élaborée en concertation avec tous les acteurs du territoire, doit prendre en compte tous les temps de la vie de l'enfant, des adolescents et du jeune adulte ;

Considérant que l'État s'attache à mieux structurer son action sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement en direction des populations et territoires les plus vulnérables ;

VU le plan interministériel « à l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018, signé entre les ministres de la culture et de l'éducation nationale ;

VU le protocole interministériel – faisant suite au protocole Culture-Enfance de 1989 – pour l'éveil culturel et artistique du jeune enfant signé en 2017 entre le ministère de la Culture et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes ;

VU la « Charte pour l'Éducation artistique et culturelle » présentée en juillet 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), présidé par les deux ministres établissant pour la première fois les dix principes clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales. Cette Charte confirmant l'esprit et la lettre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, reconnaît notamment l'EAC comme une « éducation à l'art par l'art » ;

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » qui d'une part pérennise et généralise le « Pass Culture » au bénéfice des jeunes de plus de 18 ans, et d'autre part, déploie le volet collectif pour les jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la terminale, par le décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud ;

Vu la **Convention Territoriale Globale** signée avec la CAF et le Département, en décembre 2023, dont le Chemin n°1 « les familles seront mieux informées des services existants et y auront davantage accès » envisage le changement intermédiaire suivant :

- « *Tous les jeunes doivent accéder à l'offre de service du territoire* »,
et les actions suivantes :

- Communiquer sur le Pass Culture et le Pass Sport
- Développer une offre culturelle dédiée aux jeunes

Les partenaires signataires s'accordent pour définir le cadre du CTEAC :

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles,
- La rencontre avec les œuvres et les artistes,
- La connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- La découverte du processus de création et de développement d'une pratique artistique personnelle,
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés ;

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle doit permettre une appropriation des ressources culturelles de leur territoire par les jeunes et futurs citoyens, et proposer la création et la formalisation de nouvelles ressources accessibles, en particulier là où elle est peu développée ;

CONSIDÉRANT que la place des collectivités est prépondérante dans le développement de cette politique publique et qu'elles se doivent d'intégrer l'éducation artistique au sein de leurs Projets Educatif et notamment dans leur **Convention Territoriale Globale (CTG)** ;

CONSIDÉRANT la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les inégalités en impulsant l'introduction d'une politique d'éveil artistique et culturel en faveur de la Petite enfance (0 à 6 ans) conformément aux préconisations des rapports de Sophie Marinopoulos et de Boris Cyrulnik qui affirment l'importance de la santé culturelle pour les tout-petits ;

CONSIDÉRANT les priorités du ministère de la culture pour :

- Accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de coresponsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;

- Développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement ceux relevant de la politique de la ville et les territoires ruraux éloignés d'une ville centre ;

- Déployer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes :

- En veillant au respect des trois piliers : pratique artistique / fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes / acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ;
- et en prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

CONSIDÉRANT la politique du ministère de l'Éducation Nationale, d'inscrire l'EAC dans les volets culturels des projets d'écoles et d'établissements : « *L'EAC s'appuie à la fois sur les enseignements dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire.* »

Cette démarche facilite l'ouverture de l'école sur le monde extérieur et resserre les liens avec les structures culturelles et les lieux d'éducation populaire ;

CONSIDERANT la généralisation du pass culture, comme outil visant à atteindre la démocratisation culturelle pour les jeunes du collège au lycée, et pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT le « printemps de la ruralité », concertation lancée par la Ministre de la culture en 2024, suivie de préconisations d'actions, notamment du développement des résidences territoriales en ruralité,

CONSIDÉRANT la politique du Conseil départemental de la Charente-Maritime visant à accompagner des actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT le déploiement du Plan départemental « Agir pour la jeunesse » 2023-2028 visant à conduire une politique volontariste en faveur de la jeunesse ;

CONSIDERANT que le Département finance différents dispositifs tels que : Collège au cinéma, Théâtre au Collège, l'aide aux projets culturels et l'aide à la diffusion culturelle ;

CONSIDÉRANT la politique de la CdC Aunis Sud en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et dans la réduction des inégalités sociales et l'accès facilité aux droits et aux services ;

CONSIDERANT que la politique culturelle et des équipements culturels sont inscrits dans les statuts de la CdC comme des compétences supplémentaires ;

CONSIDERANT que la CdC Aunis sud est également compétente :

- Pour l'animation et le fonctionnement de la mise en Réseau des bibliothèques
- Pour l'animation culturelle et notamment celle des écoles de musique et de l'Espace culturel « Le Palace »

CONSIDERANT qu'elle soutient les manifestations culturelles ayant un rayonnement supra communautaire ;

CONSIDERANT que la CdC Aunis sud gère, en lien avec les publics de 0 à 25 ans :

- Deux Relais Petite Enfance
- Un Bureau Information Jeunesse
- Une Maison France Services
- Un Conservatoire intercommunal de musique
- Un site archéologique à Saint Saturnin du Bois

QU'elle participe au financement de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis et de nombreuses associations culturelles du territoire ;

CONSIDERANT que la CdC Aunis Sud développe **la lecture publique** sur son territoire grâce à la coordination du Réseau des bibliothèques, la navette documentaire, et des actions souvent mutualisées avec les autres services notamment culturels ;

CONSIDERANT que le réseau est engagé dans la rédaction d'un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** avec comme objectif l'accès à la lecture pour tous les publics ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce CTL, un des axes prioritaires est le développement et le renforcement des partenariats et des collaborations ;

CONSIDERANT que le CTL intègre des actions d'EAC et des liens avec le CTEAC ;

Les signataires du ~~contrat~~ s'accordent pour mettre en œuvre un partenariat, partager des enjeux, définir les ~~objectifs communs~~ au deux contrats CTEAC et CTL, qui répondront aux besoins et aux attentes des publics en matière de démocratisation d'accès à la culture des publics sur le territoire de l'Aunis.

OBJECTIFS

Après la refonte de l'organigramme de la CdC en 2022, permettant de rendre visible les « pôles » des services à la population, le Pôle « attractivité du quotidien » a été créé avec à sa tête une direction qui chapeaute les services qui constituent le Pôle mais également se consacre au développement de la politique culturelle.

Le Pôle regroupe les services :

- **Culture** (Conservatoire de musique, Réseau des Bibliothèques, Site archéologique à Saint Saturnin du Bois)
- **Développement social** (Enfance jeunesse famille) avec notamment deux Relais Petites Enfances (0-3 ans), un Bureau Information Jeunesse,
- **Sport**, qui intervient dans les écoles du territoire, assure la natation scolaire et gère une « Ecole multisport » et l'opération « Vac en Sport »

et pilote **une CTG (Convention Territoriale Globale)** signée avec la CAF en décembre 2023.

La CdC Aunis sud, par le biais du service Culture a, dès 2022, lancé une réflexion sur la réalisation de deux contrats : un CTEAC (Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle) et un CTL (Contrat territoire lecture).

Les objectifs stratégiques de ces premiers contrats sont :

- **Partager une politique culturelle commune** entre la DRAC, la Communauté de Communes Aunis sud, l'Education Nationale, et le Département et mettre en commun des moyens pour la développer.
- **Recenser, valoriser et faire connaître l'ensemble des acteurs** de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CdC, et les actions qu'ils portent, mais aussi celles réalisées par ses services.
- **Recenser, faire connaître et renforcer les partenariats** publics (communes) comme privés (avec les compagnies, associations culturelles du territoire), et notamment l'espace culturel le Palace, le Centre d'Animation et de Citoyenneté, CAC (Centre social) ...

La volonté des élus est ainsi de créer des partenariats entre les différents signataires afin de proposer des actions, à la fois pour développer la lecture publique et enrichir le projet EAC et pour accompagner les initiatives d'actions et les projets à l'échelle du territoire.

La signature de ces deux contrats (CTEAC + CTL) semble donc pertinente.

Les **démarches** sont **transversales** et concernent **l'ensemble des services** du Pôle Attractivité du Quotidien mais également incluent le développement de projets avec d'autres services de la CdC comme : le Pôle Développement et Transitions (culture scientifique), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (sur l'inclusion, l'accès à la culture, l'accès au droit...), le service Développement économique, Emploi (notamment sur l'inclusion numérique), ...

En 2023, la collectivité, avec l'aide de l'ANCT, a lancé une démarche de participation citoyenne et une opération de concertation de la population sur la thématique « Culture ».

Le Réseau des bibliothèques pour préparer le futur CTL et les services du Conservatoire intercommunal de musique et du Site archéologique à Saint Saturnin su Bois, ont également participé à cette concertation.

Des premiers éléments de réflexions sont sortis et ont permis de définir les **axes prioritaires pour ce 1^{er} contrat** :

- Développer la co-construction et la mutualisation des équipements, des projets,
- Diffuser largement en travaillant sur la question du transport, des déplacements des enfants vers les lieux de culture
- Faire connaître ce qui existe et pérenniser ces actions en les améliorant
- Favoriser l'inclusion, l'accessibilité physique, géographique et sociale de tous à la culture
- ...

L'organisation des actions en matière d'EAC à travers le CTEAC et le CTL menées par la CdC sera donc orientée prioritairement vers :

1. La lecture publique
2. Le spectacle vivant et le cinéma
3. La musique
4. Le patrimoine

La CdC Aunis sud s'engage à offrir aux jeunes et à leurs familles des actions éducatives et culturelles pour favoriser une équité d'accès à la culture au sens large et son appropriation. Elle s'engage à développer une stratégie intégrée et transversale Culture et Enfance Jeunesse Famille.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat entend conforter et enrichir sur tout le territoire de la CdC Aunis Sud une dynamique de développement et d'expérimentation de l'action culturelle, concertée et ambitieuse, gage d'attractivité du territoire, en faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des signataires et par les acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Les partenaires s'accordent pour s'engager dans ce projet, en s'appuyant sur les grands principes suivants :

- La **stratégie culturelle EAC** est adossée à la **stratégie éducative** de la Collectivité et également inscrite **dans la CTG** avec pour objectif de favoriser l'équité des actions sur le territoire communautaire,
- Les projets d'éducation artistique et culturelle sont construits en lien direct avec les **structures enfance/jeunesse, les acteurs artistiques culturels du territoire**, et en dehors du territoire, validés par la DRAC, **les établissements scolaires** et les conseillers techniques de l'Education Nationale lorsque le projet a lieu sur le temps scolaire. Ils abordent les différentes disciplines artistiques et culturelles et touchent les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- Le CTEAC concerne **tous les temps de vie du jeune**, et pas uniquement le temps scolaire.
- Chaque projet vise un type de public et une tranche d'âge spécifique et associe des structures culturelles ou des artistes, en partie issus du territoire afin de les faire connaître. Au-delà des enfants, la CdC a la volonté de former et sensibiliser **aussi les adultes**.
- Les parcours sont construits sur mesure, spécifiquement pour une année scolaire.
- Dans la construction de chaque parcours, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des **3 piliers de l'EAC**. Ainsi chaque parcours contiendra un volet « pratique artistique des enfants », un volet « diffusion culturelle / rencontre avec des artistes professionnels » et un volet « formation/acquisition de connaissances à la pratique artistique ».
- Certains projets coconstruits dans le cadre du CTL-CTEAC, comme des **résidences d'artistes**, pourront faire appel à des artistes ou équipes artistiques demeurant en dehors du territoire, afin d'enrichir l'offre et de créer des rencontres nouvelles avec les acteurs territoriaux.

ARTICLE 2 – ACTIONS

Les actions construites spécifiquement dans le cadre du CTEAC, en complément de toute la ressource déjà existante sur le territoire, s'adressent en premier lieu **aux jeunes de 0 à 25 ans** mais aussi à toutes personnes en lien avec ce public. Elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire.

Ces actions répondent aux objectifs partagés par les signataires du présent CTEAC :

- ❖ **ASSURER UNE EQUITE GEOGRAPHIQUE ET TERRITORIALE** dans l'accès aux arts et à la culture
 - En proposant des projets **dans toutes les communes volontaires** pour s'inscrire dans la démarche
 - En favorisant des actions facilitant l'accessibilité de tous à la culture et à la pratique artistique, et répondant à la logique des droits culturels
 - En proposant des actions de découverte culturelle au plus près des publics notamment en **s'appuyant sur les établissements culturels** (L'espace culturel le Palace, la Microfolie...), les établissements scolaires, les structures enfance jeunesse, ou encore les 3 Relais Petite Enfance ou le Centre Social « C.A.C. » présent sur le territoire.

- ❖ **CREER UN VOLET « PETITE ENFANCE ET ÉVEIL CULTUREL »**
 - En initiant une dynamique spécifique en direction de la petite enfance, des professionnels du secteur, et des parents
 - En développant des formations autour de l'éveil artistique
 - En soutenant des artistes professionnels dans leur recherche et leur création personnelle d'œuvres spécifiquement dédiées à la petite enfance.
 - En permettant l'acquisition d'une culture artistique adaptée à la tranche d'âge
 - En donnant du sens et de la cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'enfant prend part.
 - En développant les temps de partage et des actions autour de la parentalité.
 -

- ❖ **SOUTENIR DES PROJETS SPECIFIQUES AMBITIEUX** du type **Résidences d'artistes territoriales** ou des projets fédérant plusieurs établissements et/ou communes sur le territoire,
 - En positionnant l'artiste comme « fil rouge » pour des propositions artistiques adaptées aux différents publics
 - En procédant le cas échéant à des appels à candidatures d'artistes (locaux ou non) pour des projets adaptés et répondant à des enjeux partagés avec un cahier des charges co construits DRAC/EN/CDC
 - En permettant aux publics de rencontrer et partager avec les artistes, de vivre une expérience de co-construction culturelle, d'être immergés dans le processus de création
 - En rendant accessible la culture et les arts de manière générale par la proximité
 - En misant sur l'inclusion dans tous les projets culturels

- ❖ **DEVELOPPER L'OFFRE CULTURELLE EXISTANTE**
 - En proposant une offre diversifiée et riche sur le territoire qui s'appuie sur des équipements existants, des artistes et des compagnies de qualité
 - En s'appuyant sur les parcours existants, parcours coconstruits avec les professionnels du territoire
 - En mettant en perspective toutes les actions existantes et recensées visant un public de tout âge dans un parcours :
 - Au sens de tous les âges de la vie
 - Au sens du temps scolaires, périscolaires extrascolaires
 - Au sens des trois piliers : donner à voir, pratiquer, acquérir des outils d'analyse critique
 - En valorisant les productions lors de restitutions devant les familles et les partenaires

- En renforçant la territorialisation des actions pour en permettre l'accès à la population avec les contraintes géographiques de mobilité : lecture publique (réseau des bibliothèques), spectacles décentralisés, RPE itinérant, accueil des scolaires...

❖ VALORISER LES CONTENUS DEVELOPPES SUR LE TERRITOIRE

- En créant des temps de valorisation et de restitution auprès des familles
- En diffusant sur les réseaux et les supports médiatiques
- En valorisant les productions lors des rassemblements d'élus (conseils communautaires) et partenariaux (commissions)
- En répondant à des appels à projets type 100% EAC et concours
- En développant le plan de communication et les affichages liées aux actions culturelles de la Cdc

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les partenaires du Contrat s'engagent à mettre en œuvre les objectifs communs précités, à initier, construire et soutenir dans le cadre du contrat, des projets d'éducation artistique et culturelle, une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre les arts, l'éducation et la citoyenneté.

Ces projets spécifiques complètent l'ensemble de l'offre existante portée par les acteurs du territoire et génèrent une effervescence et un éclectisme culturels en s'appuyant sur la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique.

LA DRAC :

- **Accompagne et conseille** par sa connaissance des réseaux artistiques et culturels, des territoires et des acteurs culturels.
- La DRAC **soutient financièrement** les actions spécifiques construites dans le cadre du CTEAC, après validation des propositions artistiques et culturelles sur lesquelles elle est sollicitée.

Elle s'engage alors à intervenir en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant est établi chaque année, au regard des projets proposés, et des priorités définies sur le territoire. Il peut être revu chaque année en fonction des disponibilités budgétaires et priorités gouvernementales.

Les sommes sont versées sur le compte de la Communauté de Communes, au vu du bilan financier et qualitatif de l'exercice précédent.

Le financement de la DRAC soutient **la rémunération des intervenants artistiques et des professionnels validés par ses services**. Les propositions artistiques sur lesquelles la DRAC est sollicitée financièrement sont donc soumises à son avis en amont des prises de décision par le comité de pilotage.

Le financement de la DRAC cible prioritairement **les projets spécifiques ambitieux**, de type **résidence d'artiste ou projet fédérateur**, alliant obligatoirement les **3 piliers de l'EAC** et laissant une part significative à la pratique artistique, pour permettre aux bénéficiaires d'expérimenter une démarche créative, de se confronter à la matière artistique et de faire ses propres choix.

Le financement de la DRAC peut aussi s'appuyer sur des **dispositifs complémentaires** dans le cadre d'appels à projets DRAC-Rectorat, d'appels à projets nationaux ou régionaux, interministériels (culture – santé...). Ils sont arbitrés en bonne articulation avec l'ensemble des propositions et des acteurs pour ce territoire.

LE RECTORAT ;

S'engage à promouvoir la démarche et à faciliter les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire et apporter leurs compétences pédagogiques pour la mise en œuvre du parcours en éducation artistique et culturelle de l'élève auprès des équipes éducatives comme des acteurs culturels et institutionnels du territoire.

Les services de l'Éducation Nationale peuvent, par ailleurs, intervenir si nécessaire dans les formations proposées pour la mise en place des actions en éducation artistique et culturelle.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- S'engage à **soutenir**, dans la mesure de ses moyens, la Communauté de Communes Aunis Sud au vu d'un dossier de demande de subvention annuel, étudié en commission et voté en Commission Permanente.

Les financements du Département soutiennent plus globalement **des frais liés aux interventions des intervenants artistiques et culturels** (déplacements, fournitures pour les ateliers, repas et hébergements le cas échéant, etc.) et aux **déplacements de publics**.

Le Conseil Départemental s'engage à proposer la meilleure articulation possible entre les dispositifs et accompagnements qu'il porte, et les propositions territoriales, pour faciliter une mise en cohérence des politiques publiques.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD :

S'engage à **coordonner l'ensemble des actions** définissant la politique d'EAC sur son territoire et au sein de la collectivité, avec les différents services impliqués :

- Pilotage du CTEAC,
- Accompagnement des publics, des acteurs et des artistes,
- Communication, évaluation, suivi du budget.

La CdC s'engage à **accompagner les différents acteurs** dans la co-construction des projets : artistes, équipements culturels, établissements scolaires, encadrants, élus... Elle assure l'interface entre le comité de pilotage et les réunions techniques.

La CdC **contribue au co-financement** des projets d'Éducation Artistique et Culturelle spécifiques présentés chaque année en comité de pilotage.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE

La contractualisation implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local.

Le comité de pilotage est constitué :

Au titre des institutions partenaires :

- Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- La Présidente du Département 17 ou son représentant,
- Un représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- Deux représentants de l'Éducation Nationale :
 - Un représentant de la rectrice de l'Académie de Poitiers (DAAC),
 - Un représentant de la DSDEN,
- La Coordination départementale de l'EAC,
- Un représentant de la CAF.

Au titre de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- Le Président de la Communauté Aunis sud, membre de droit, ou son représentant
- La Vice-présidente en charge de la Culture ou son représentant,
- Un représentant élu du Conseil Communautaire de la CdC

L'animation de ces comités de pilotage est assurée par le coordinateur du Contrat de Territoire l'Éducation Artistique et Culturelle de la CdC.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an pour :

Au printemps : valider le bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'année scolaire écoulée ou en cours et définir les premières orientations du CTEAC pour l'année suivante, en émettant un avis sur la programmation des actions à venir.

A la rentrée scolaire, le comité de pilotage valide définitivement les projets spécifiques accompagnés dans le CTEAC, ainsi que le plan de financement de ces actions. Il prend les directives nécessaires au bon déroulement du CTEAC : grands axes stratégiques et décisions budgétaires.

Le comité de pilotage est élargi, dans un second temps, en **comité territorial de l'EAC**, réunissant les structures et personnes actives dans les projets en cours :

- L'espace culturel le Palace,
- Microfolie,
- Conservatoire de musique
- E.M.P.A
- Le C.A.C
- Artiste(s) ou équipe(s) artistique(s) portant un projet fédérateur ou de résidence validé dans le CTEAC,
- ...

Cette instance a toute son importance au moment du bilan des projets.

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par la CdC et peuvent être constitués selon les besoins :

- Des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques),
- De la DRAC,
- De la DDCS,
- Des acteurs culturels, socioculturels, éducatifs du territoire,
- etc.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences.

ARTICLE 5 – MOYENS HUMAINS, FINANCIER ET MATERIEL

Moyens humains :

Un coordinateur, directrice du Pôle Attractivité du Quotidien, dont le rôle et les missions sont :

- Mise en œuvre et suivi de la politique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.
- Élaboration et mise en œuvre des projets définis dans le cadre du CTEAC
- Coordination des acteurs dans les différents parcours pour une co construction des actions : professionnels de l'éducation/ artistes et élus. Liens avec les élus pour validation des parcours.
- Veille au bon déroulé des parcours dans un souci d'adaptabilité et de réactivité, présence sur les temps de construction et de restitution
- Evaluation des actions
- Veille au respect du budget alloué à chaque parcours
- Rédaction des comptes rendus de réunion et diffusion
- Elaboration et diffusion de la communication
- Valorisation des actions culturelles auprès des familles, partenaires et élus
- Lien avec les partenaires institutionnels : DRAC, DAAC, Education Nationale et Département
- Organisation de deux comités de pilotage dans l'année pour présentation des projets à venir et bilan des actions passées
- Elaboration et suivi du budget, recherche de soutien financier

Moyens financiers :

Un budget spécifique au CTEAC est défini chaque année à parité, entre la DRAC et la CdC. Ces montants peuvent varier en fonction des projets présentés et orientations de chacun.

Le budget du CTEAC doit être complété par des apports du Rectorat (dans le cadre des appels à projets), du Conseil départemental si les actions coïncident avec des dispositifs portés par le CD17, du pass culture pour les élèves du 2nd degré, ou encore de dispositifs spécifiques

comme NEFLE (Notre école, faisons-la ensemble) de l'EN, ou de tout autre partenaire associé (Conseil régional, Fondation, mécènes, etc.).

Les structures bénéficiaires des actions doivent par ailleurs mobiliser des moyens internes en inscrivant un volet culture dans leur projet global.

Moyens matériels :

Mise à disposition de salles, de matériel technique.

ARTICLE 6 - DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de trois années scolaires : **2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.**

ARTICLE 7 - SUIVI ET ÉVALUATION

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation fait l'objet **d'un suivi et d'une évaluation annuelle** (cf. article 4), par les représentants qualifiés de l'État, du Département et de la Communauté de Communes Aunis sud. Les indicateurs de cette évaluation sont :

- le nombre et la qualification des artistes accueillis, notamment dans le cadre de résidences d'artistes
- le nombre de jeunes concernés par un projet d'éducation artistique et culturelle complet,
- le nombre de participants aux activités et manifestations,
- la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique proposé,
- le nombre d'actions entre les jeunes et les habitants du territoire incluant la diversité et la mixité des publics concernés,
- le nombre de structures associées aux projets,
- la qualité des actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre du parcours d'éducation artistique,
- Le nombre de projets développés dans les différentes communes chaque année.

Une attention particulière sera portée à la dynamique créée et à la capacité des acteurs culturels, sociaux et éducatifs à collaborer pour construire des projets en partenariat.

La CdC s'engage à fournir **un bilan qualitatif et quantitatif détaillé** concernant les actions qu'elle a pu mener sur la durée totale du présent contrat. Elle collecte les éléments de bilan auprès des partenaires et des acteurs culturels impliqués et assure le recensement des actions en temps scolaire via Adage. **La transmission des bilans par les bénéficiaires des actions est obligatoire et déterminant avant toute demande pour un nouveau projet.**

Le référentiel national ADAGE (A Application D Dédicée À la G Généralisation de L'Éducation artistique et culturelle) qui permet l'enregistrement des projets EAC, est à ce titre un outil précieux pour le suivi du parcours artistique et culturel du jeune dans le 1^{er} et 2^{ème} degré.

Enfin tous les cosignataires s'engagent à participer aux groupes de travail chargés d'évaluer ce dispositif en tenant compte de l'évolution des attentes des habitants et des politiques publiques.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La communication devra mentionner l'aide de l'État et des cosignataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEAC.

Chaque bénéficiaire (établissement scolaire, centre social, structure de la petite enfance, lieu culturel, etc.) sur le territoire devra être, d'une part, informé de l'existence de ce contrat, et d'autre part s'il bénéficie d'une aide spécifique pour un projet du CTEAC, faire obligatoirement mention du cadre et des partenaires du CTEAC dans sa communication.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution du présent contrat, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie.
Cette résiliation ne pourra prendre effet que pour l'année civile suivant celle de la demande, formulée au plus tard au mois de mars de l'année en cours, par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

ARTICLE 13 - DISPOSITION FINALE

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait en 4 exemplaires

à Surgères, le

Pour le Préfet de la Région
Nouvelle - Aquitaine

Mme Maylis DESCAZEUX,
Directrice régionale des affaires
culturelles

Pour la Communauté de
Communes Aunis sud

M. Jean GORIOUX, Président

Pour le Conseil départemental de
Charente maritime,

Mme Sylvie Marcilly, Présidente

Pour L'Etat, Ministère de
l'Education Nationale

M. Frédéric PERISSAT, Recteur de
l'académie de Poitiers

Organisation des actions en matière d'EAC à travers le CTEAC et le CTL**Orientations principales****1 – LA LECTURE PUBLIQUE**

Objectif : Les bibliothèques ont comme mission l'accès à la culture pour tous les publics. Dans le cadre du CTL, le renforcement de l'action culturelle autour de la **littérature jeunesse et le développement des partenariats et collaborations** pour toucher tous les publics sont des priorités.

Moyens : Les bibliothèques du réseau sont réparties sur l'ensemble du territoire et sont partenaires des écoles. Elles accueillent régulièrement les classes de leurs communes, ou des communes avoisinantes dépourvues de lieux de lecture grâce à la Politique de Mobilité financée par la CdC pour le transport des enfants de l'Ecole vers la bibliothèque voisine.

Les bibliothèques accueillent les Relais Petite Enfance (RPE) et les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) de façon régulière ou ponctuellement lors de temps forts.

Le réseau met en place des actions mutualisées avec L'espace culturel le Palace, le Conservatoire Intercommunal de musique, le service Patrimoine, le service Enfance Jeunesse Famille, ou encore le service Environnement et transitions.

Actions : Les Bibliothèques proposent, organisent et sont partenaires :

- Des actions d'Education Artistique et Culturelle : accueils d'auteurs, ateliers tout public, ateliers pour les scolaires, ...
- Des animations autour des projets concernés par l'EAC (reprise des thématiques arrêtées)
- Organisent dans leurs locaux, dans les communes de la Cdc, des rencontres tout public avec les artistes (proximité, accès au plus grand public possible).

Pour faire entrer les enfants d'Aunis Sud dans la littérature, leur permettre de s'immerger dans l'univers des artistes, le réseau des Bibliothèques, dans le cadre du CTEAC, est force de proposition pour des projets commun.

2- LE SPECTACLE VIVANT ET LE CINEMA

Objectifs : Créer des parcours EAC coordonnés dans les domaines du spectacle vivant et du cinéma.

Moyens : En lien avec l'Association « L'espace culturel le Palace », lieu ressources, construire et coordonner des actions d'éducation aux arts et à la culture grâce notamment à la présence d'artistes sur le territoire de la Cdc. Dans son rôle de coordination, l'espace culturel le Palace veillera à l'articulation des actions du contrat avec les acteurs culturels locaux du territoire.

Les actions consistent auprès du tout public : enfants, scolaires, adultes à :

- Coordonner les dispositifs existants.
- Optimiser la présence d'artistes sur le territoire en mettant en place des ateliers de pratique artistique et en développant des liens avec la programmation de l'Espace culturel le Palace.
- Construire des temps de réflexions, critiques, créativité et de débats permettant de fonder sa culture artistique personnelle.

3- L'EDUCATION MUSICALE

Objectifs : permettre une démocratisation de l'éducation musicale et une décentralisation sur tout le territoire de la CdC en sensibilisant les enfants à la pratique de toutes les musiques

Moyens : Par les actions culturelles du Conservatoire Intercommunal de musique Aunis sud et en collaboration avec l'Ecole Associative de musique de la Petite Aunis (E.M.P.A) : construire un réseau d'éducation musicale. Faire du Conservatoire, notamment avec son futur bâtiment, un « Pôle ressources » et travailler à un maillage auprès des établissements scolaires, des acteurs sociaux ou socioculturels.

Les actions consistent auprès de tout public : enfants, scolaires, adultes à :

- Pérenniser les actions existantes : soirées vocales, fanfare itinérante, présentation aux scolaires (instrument dans les classes ...) visite de scolaires au conservatoire
- Développer de l'EAC en co-construction avec les écoles et les communes volontaires
- Mettre en œuvre des ateliers de découvertes d'instruments de musique notamment avec les Relais Petite Enfance,

4- LE PATRIMOINE

Objectifs : Développer des actions de sensibilisation au patrimoine notamment en lien avec le Site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Moyens : organiser des actions transversales entre des actions culturelles et des lieux, résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple.

Les actions consistent auprès de tout public : enfants, scolaires, adultes à :

- Améliorer l'accessibilité à l'offre culturelle existante sur le Site Archéologique
 - Ateliers pédagogiques autour de l'artisanat et de l'archéologie
 - Découverte du patrimoine naturel
 - Eveil à la pratique artistique
- Développer, coconstruire des projets culturels techniques et scientifiques avec tous les acteurs du territoire et hors territoire Aunis sud.
- Contribuer à la recherche en développant les partenariats avec les acteurs scientifiques (universités, archéologues, restaurateurs du patrimoine ...).
- Assurer une transversalité des esthétiques : arts, sciences, environnement, vie sociale, technique.